

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022 à 14 heures

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de votants : 6 pour l'approbation des Comptes de Gestion et l'approbation des comptes administratifs 2021

Nombre de votants : 7 pour les autres délibérations

Nombre de procuration : 2

Convocation le : 04/04/2022

Présents : GRANON Jonathan, ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY Pascal,

Absents ayant donné procuration : BINET Jean-Baptiste à ORAND Jean-Luc, QUOILIN Manon à TARPIN Nicole

Absents : MAZALAIGUE Joël, VERNAY Thomas, GONTRAN Sandra, GERY Mayeul.

Secrétaire de séance : Jonathan GRANON

Exclu, ne prend pas part au vote pour l'approbation des comptes de gestion et l'approbation des comptes administratifs 2021 : ORAND Marie-Claude

1. Détermination des taux d'imposition 2022

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'impositions pour l'année 2022, elle met en évidence les différents taux nationaux et départementaux.

Le Conseil Municipal vote les taux pour l'année 2022, qui restent inchangés, par 7 Voix Pour,

Il en ressort :

- Taxe foncière bâti : 29.35 %
- Taxe foncière non-bâti : 30.03 %

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame Le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2. Approbation des comptes de gestion de l'année 2021

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents par 6 Voix Pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022 à 14 heures

3. Approbation du CA et affectation du résultat de fonctionnement Budget Primitif 2021

Sous la présidence de Madame le Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 203 222.83 €

Recettes : 222 486.17 €

Excédent de Clôture : 72 627.55 €

Investissement

Dépenses : 86 666.99 €

Recettes : 46 490.34 €

Restes à réaliser : 3 131.52 €

Excédent de financement : 12 872.21 €

Affectation - Report en fonctionnement : 72 627.55 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve par : 6 Voix Pour, le compte administratif du budget communal 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Approbation du CA et affectation du résultat de fonctionnement Budget Eau et Assainissement 2021

Sous la présidence de Madame le Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Eau et Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 70 868.88 €

Recettes : 66 070.28 €

Déficit de Clôture : 24 804.54 €

Investissement

Dépenses : 40 479.18 €

Recettes : 37 504.85 €

Restes à réaliser : 500.00 €

Excédent de financement : 115 889.22 €

Affectation - Report en fonctionnement : - 24804.54 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve par : 6 Voix Pour, le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Approbation du CA et affectation du résultat de fonctionnement Budget Régie des transport 2021

Sous la présidence de Madame le Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Régie des transport 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 14 930.31 €

Recettes : 24 663.14 €

Excédent de Clôture : 37 145.67 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022 à 14 heures

Excédent de financement : 0.00€

Affectation - Report en fonctionnement : 22 145.67 €

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement : 15 000.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve par :6 voix Pour, le compte administratif du budget Régie des transports 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de budget primitif 2022

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 351 689.90 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 418 924.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget principal 2022, par 7 Voix Pour,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

6.a. Vote du budget Eau et Assainissement 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de budget Eau et Assainissement 2022

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 104 756.28 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 611 605.77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget Eau et Assainissement 2022, par 7 Voix Pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

6.b Vote du budget Régie des Transports 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de budget Régie des Transports 2022

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 46 809.00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 11 083.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget Régie des transports 2022, par 7 Voix Pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

7. Approbation du rapport d'activité du SDTV 206 pour l'année 2021

Vu la délibération n°2022-1 du 17/02/2022 du SDTV26,

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SDTV26,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Vu la délibération du SDTV 26 du 17/02/2022,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV26 pour l'année 2021, par 3 Voix Pour, 0 Voix contre, 4 Voix d'Abstention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022 à 14 heures

8. Approbation du devis de l'entreprise LIOTARD pour la réalisation des travaux d'accès et de réhabilitation du captage de Grimone

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 février 2022 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation du captage de Grimone pour un montant de 63 800 € HT, y compris les travaux d'accessibilité au captage,

CONSIDÉRANT :

- La possibilité de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à un montant défini par l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Le montant maximal de ce seuil relevé à 100 000 € HT en application de l'article 142 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP,
- Les contraintes d'accès au captage avec une période limitée pendant laquelle les terrains sont accessibles aux engins de chantier et des contraintes d'exploitation du site par l'agriculteur, ce qui laisse une période propice aux travaux comprise entre les mois de mai et juillet chaque année,
- Considérant l'urgence à réhabiliter ce captage, et le faible nombre d'entreprises disponibles pour ce type de travaux et disponible à la période imposée pour les réaliser,
- Le montant total de ces travaux établi à **61 880 € HT par l'entreprise LIOTARD TP,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le devis de l'entreprise LIOTARD TP pour un montant de **61 880 € HT**, comprenant la réfection du pont, la piste d'accès et la reprise des ouvrages du captage de Grimone,
- **DEMANDE** à l'entreprise d'assurer l'ensemble des travaux ainsi engagés avant le 10 juillet 2022 afin de ne pas perturber l'alimentation en eau du hameau pendant la période estivale,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, assistant de la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

9. Questions diverses

Problèmes de couleur de façades du bâtiment ADN.

Fin de séance du Conseil Municipal à 15 heures 39 minutes.